



Détaché ?

Condition du statut de salarié détaché* au sens de la Sécurité Sociale :

Le salarié est envoyé par une **entreprise française** pour le compte de celle-ci à l'étranger pour des missions de courte durée et toujours limitées dans le temps (entre 6 mois et 3 ans) :

- Le salarié continue à être rémunéré par son employeur,
- **Le salarié appartient toujours au régime de la sécurité sociale française**

* Il ne faut pas confondre cette notion avec le statut :

- d'un fonctionnaire en position de *détachement* (fonction publique),
- d'un salarié détaché d'une société étrangère travaillant sur le territoire français

Les salariés détachés sont donc soumis aux mêmes assiettes que les salariés travaillant en France et devront être déclarés en retraite complémentaire comme les autres salariés.



Codification DSN attendue		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime de base risque vieillesse	S21.G00.40.020	200 – régime général (CNAV)
Travailleur à l'étranger au sens du code de la sécurité sociale	S21.G00.40.024	01 - Détaché
Code régime retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	3428,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4760,00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation régime unifié AGIRC-ARRCO, y compris Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	701,82



Expatrié ?

Condition d'obtention du statut d'expatrié :

Tous les **salariés travaillant dans une entreprise française** peuvent être concernés par l'expatriation pour le compte de leur employeur. Le salarié doit avoir été embauché à cette seule fin via **un contrat de travail français** à l'étranger ou bien partir à l'étranger pour une durée indéterminée via un contrat de travail français ou de droit local.

Les expatriés dépendent obligatoirement de la couverture sociale du pays d'accueil. Cependant, ils ont la possibilité de s'affilier volontairement à la sécurité sociale française via la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) et à la Retraite Complémentaire Agirc-Arrco.

Les salariés expatriés ne cotisant pas à l'URSSAF pour le régime de base mais à la CFE devront être déclarés en retraite complémentaire comme suit :



Codification DSN attendue		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code régime de base risque vieillesse	S21.G00.40.020	999 – Cas particuliers d'affiliation
Travailleur à l'étranger au sens du code de la sécurité sociale	S21.G00.40.024	02 - Expatrié
Code régime retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié AGIRC-ARRCO
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02- Assiette brute plafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	0,00**
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	0,00**
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	43 – Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	3428,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	23 – Base exceptionnelle Agirc-Arrco
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4760,00
Code de cotisation	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation régime unifié Agirc-Arco, y compris Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	701,82

***L'entreprise ne cotisant pas à l'Urssaf pour le salarié expatrié, l'assiette brute déplafonnée est égale à 0 (les salariés soumis à cotisations pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco sont déclarés en codes 23 - base exceptionnelle et 43 - base plafonnée exceptionnelle) – la déclaration des bases assujetties de code 02 et 03 dans la DSN est dans ce cas facultatif*